

Réforme « 100% Santé »

100%
Santé
L'esprit

Le « 100% Santé » ou reste à charge 0 (RAC 0) a pour objectif d'améliorer l'accès aux soins en réduisant les restes à charge pour les patients en **DENTAIRE, OPTIQUE ET AUDIOLOGIE**.

En choisissant un panier « 100% santé », les soins et équipements seront intégralement remboursés par l'Assurance maladie et la complémentaire santé.

Le reste à charge (RAC), c'est quoi ?

RAC = dépense – remboursements de l'Assurance maladie et de la complémentaire santé

POUR TOUTES LES PERSONNES BÉNÉFICIAIRE D'UN CONTRAT SOLIDAIRE ET RESPONSABLE, ce qui est le cas du contrat que nous vous proposons. Les professionnels de santé devront vous proposer des équipements, avec des spécificités techniques minimales, pris en charge à 100% (remboursements de l'Assurance maladie et de la complémentaire santé confondus).

100%
Santé
Pour qui ?

100%
Santé
Quand ?

S'il elle est effective au 1^{er} janvier 2020, la réforme va par contre s'appliquer en plusieurs étapes, pour être pleinement effective en 2021.

1^{er} janvier 2020

Dentaire : vous bénéficierez d'un remboursement intégral des soins, couronnes, Inlays-Core et bridges du **panier « 100% santé »**

Optique : vous bénéficierez d'un remboursement intégral de vos lunettes si vous choisissez un équipement du **panier « 100% santé »**

Audiologie : baisse du reste à charge des prothèses auditives du **panier « 100% santé »** (majoration du remboursement de Sécurité sociale + minoration du plafond des tarifs)

En plus au 1^{er} janvier 2021

Dentaire : vous bénéficierez en plus d'un remboursement intégral des prothèses amovibles du **panier « 100% santé »**

Audiologie : vous bénéficierez d'un remboursement intégral des prothèses auditives du **panier « 100% santé »**

DENTAIRE : le dentiste pourra vous proposer jusqu'à 3 devis

- un **devis « 100% Santé »** permettant le remboursement intégral des soins et prothèses dentaires
- un **devis « reste à charge maîtrisé »** correspondant à un tarif plafonné pour un reste à charge modéré
- un **devis « prix libres »** permettant le libre choix des techniques et matériaux sans attention particulière au reste à charge

OPTIQUE : l'opticien devra vous présenter 2 devis

- un **devis « 100% Santé »** permettant le remboursement intégral des lunettes de vue.
- un **devis « prix libres »** permettant le libre choix des techniques et matériaux sans attention particulière au reste à charge. Le remboursement de la monture reste toutefois plafonné à 100 € dans le respect du contrat responsable

AUDIOLOGIE : l'audioprothésiste devra vous présenter 2 devis

- un **devis « 100% Santé »** permettant à compter de 2021 le remboursement intégral de vos prothèses dans la limite, pour un adulte de plus de 20 ans, de 950 € par oreille appareillée et ce tous les 4 ans
- un **devis « prix libres »** permettant le libre choix des prothèses sans attention particulière au reste à charge. Le remboursement cumulé de l'Assurance maladie et de la complémentaire santé ne pourra toutefois pas dépasser 1700 € par oreille appareillée

100%
Santé
Comment ?

Réforme «100% Santé»



Optique

Monture

- montures respectant les normes européennes, avec un prix inférieur ou égal à 30 € (classe A).
- au minimum 17 modèles différents de montures « adultes » et 10 de montures « enfants » en différents coloris

Verres

- verres traitant tous types de corrections visuelles
- amincissement des verres, traitements anti-rayures, anti-reflets, anti-UV



Dentaire

Soins dentaires (y compris chirurgie), Inlays-Onlays

Couronnes :

- en céramique monolithique et céramo-métalliques sur les dents visibles (incisives, canines et 1^{ère} prémolaires)
- en céramique monolithique zircon sur les 2^{ème} prémolaires
- métalliques sur les autres dents

Inlays-core et couronnes transitoires

Bridges céramico-métalliques sur incisives et canines et métalliques pour toutes les autres dents

Prothèses amovibles à base résine



Aides auditives

Contours d'oreille classiques, contours à écouteur déporté, appareils intra-auriculaires

- au moins 12 canaux de réglage
- système d'amplification des sons extérieurs permettant une restitution d'au moins 30 dB
- au moins 3 options parmi :
 - système anti-acouphènes
 - connectivité sans fil
 - réducteur du bruit du vent
 - synchronisation binaurale
 - fonction apprentissage de sonie
 - système anti-réverbération
 - directivité microphonique adaptative
 - bande passante élargie

100%
Santé
Les paniers
«100% santé»

100%
Santé
Limites

« 100% SANTÉ » NE SIGNIFIE PAS 100% GRATUIT POUR 100% DES SOINS, PRESTATIONS OU ÉQUIPEMENTS.

Le « 100% Santé » s'applique seulement aux soins et équipements mentionnés ci-dessus. Les dépassements d'honoraires et les prestations non prises en charge par l'Assurance maladie obligatoire existeront toujours.